



14688/15

(OR. en)

PRESSE 74
PR CO 66

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3430^e session du Conseil

Affaires étrangères

Questions commerciales

Bruxelles, le 27 novembre 2015

Président

Jean Asselborn

Ministre des affaires étrangères et européennes du
Luxembourg

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	3
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC	8
NÉGOCIATIONS UE-ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT	9
NÉGOCIATIONS ENTRE L'UE ET LE MERCOSUR SUR UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE.....	10
NÉGOCIATIONS UE-ASIE EN MATIÈRE DE LIBRE-ÉCHANGE- JAPON ET ASEAN	11
DIVERS	13
– Consultations trilatérales avec l'Ukraine et la Russie	13
– Crise dans l'industrie sidérurgique européenne	13
– Relations commerciales et en matière d'investissement avec la Chine.....	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

– OMC: droits de douane	14
-------------------------------	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conseil d'association UE - Ukraine	14
--	----

POLITIQUE DE COHÉSION

– Stratégie de l'UE pour la région alpine	14
---	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant les conclusions adoptées par le Conseil européen réuni les 7 et 8 février 2013 ainsi que ses précédentes conclusions sur le commerce du 21 novembre 2014, le Conseil se félicite dans une large mesure de la communication de la Commission du 14 octobre 2015 intitulée: "Le commerce pour tous: Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable". Le Conseil prend acte des conclusions et des recommandations formulées dans cette communication, qui ouvrent la voie à un programme de travail ambitieux en matière de commerce et d'investissement, en conformité avec la politique de l'UE en matière de relations extérieures et avec les autres politiques pertinentes.

2. Le Conseil demeure un fervent partisan d'un système commercial multilatéral solide, fondé sur des règles, et il soutient avec détermination l'approche ambitieuse de la Commission à cet égard. Il est favorable à une poursuite du renforcement du système multilatéral, dont l'un des piliers essentiels est le mécanisme de règlement des différends, sur la base d'une OMC forte et efficace qui soit en mesure de relever les défis actuels et à venir en matière de commerce mondial et qui reflète mieux la capacité d'autres membres à contribuer au système. La réussite de la conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Nairobi (MC10), qui se traduirait par des résultats concrets, équilibrés et substantiels, ainsi que par des progrès sur les questions non réglées dans le cadre du programme de Doha pour le développement, revêtira une grande importance pour favoriser la confiance dans le système commercial multilatéral et stimuler le commerce international. Après la ratification par l'UE de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, le Conseil espère à présent que les autres partenaires dans le cadre de l'OMC qui ne l'ont pas encore fait prendront sans délai toutes les mesures qu'exige la procédure, afin que les entreprises, en particulier dans les pays en développement, puissent bénéficier des avantages concrets de cet accord le plus rapidement possible. L'UE a également à cœur d'examiner les moyens de faire en sorte que le système commercial multilatéral fonctionne mieux à l'avenir et elle est disposée à envisager d'ajouter de nouveaux points parmi les questions qui devront être traitées à l'avenir dans le domaine commercial.

3. Le Conseil attend avec intérêt la réalisation de progrès rapides dans les négociations plurilatérales, y compris sur l'accord sur le commerce des services (ACS) et, d'ici la MC10, sur l'extension de l'accord sur les technologies de l'information (ATI), ainsi que des résultats appréciables concernant l'accord sur les biens environnementaux. Ces accords, ainsi que toute nouvelle initiative plurilatérale au sein des membres de l'OMC, devraient contribuer à renforcer les échanges mondiaux et à permettre davantage de croissance et de création d'emplois, et ils devraient former la base de futurs accords multilatéraux.

4. Le Conseil est favorable à la conclusion d'accords bilatéraux de commerce et d'investissement qui soient ambitieux, globaux et avantageux pour les deux parties, et demande à la Commission de s'employer à faire avancer les négociations avec les États-Unis, le Japon et les principaux partenaires en Amérique latine ainsi que dans la région Asie-Pacifique. Il se félicite des importantes retombées positives de la mise en œuvre de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée du Sud, qui est le premier accord commercial bilatéral de nouvelle génération jamais mis en œuvre par l'UE, et également le plus ambitieux. Le Conseil salue par ailleurs les progrès accomplis dans le cadre des accords de partenariat économique avec les pays ACP et il est impatient de passer rapidement à la signature, à la ratification et à la mise en œuvre de ces accords. Il convient également d'œuvrer en faveur de l'approfondissement de l'intégration économique et commerciale entre les pays du voisinage oriental et méridional et l'UE, compte tenu des ambitions variables des différents partenaires, afin de poursuivre le développement d'une zone de stabilité, de sécurité et de prospérité partagées.
5. Le Conseil se félicite de l'ambitieux programme concernant les futures négociations commerciales bilatérales présenté par la Commission dans sa communication, et souligne qu'il faut examiner au cas par cas toute décision relative à l'ouverture de négociations, compte tenu des intérêts offensifs et défensifs de l'UE et du contexte politique plus général, la priorité étant accordée aux négociations qui apporteront le plus d'avantages en termes de croissance et d'emploi. Les accords bilatéraux, régionaux et plurilatéraux devraient se compléter mutuellement, être transparents et cohérents, et contribuer à renforcer le système commercial multilatéral dans le cadre des règles de l'OMC.
6. Le Conseil convient que le commerce devrait être bénéfique pour tous, qu'il s'agisse des consommateurs, des travailleurs ou des opérateurs économiques, et être compatible avec les autres politiques de l'UE. Il souligne l'importance que revêtent les politiques nationales et européennes dans le domaine économique, social, environnemental et en matière de marché du travail pour aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter au processus d'évolution constante à l'œuvre dans l'économie mondiale, et faire en sorte qu'ils améliorent leur compétitivité internationale, qu'ils tirent parti des nouvelles possibilités qu'offre le marché, et que les fruits de la mondialisation soient répartis de façon équitable et que les conséquences négatives soient atténuées. Le Conseil souligne que les accords commerciaux de l'UE n'entraîneront pas un abaissement des normes de protection des consommateurs, de la santé et de l'environnement ni des normes de protection sociale ou de protection des travailleurs, et que toute modification du niveau de protection ne pourra aller que dans le sens d'un renforcement et devra respecter pleinement les prérogatives de réglementation des gouvernements.
7. Les évolutions économiques mondiales qui interviennent en dehors de l'UE exigeront de l'Europe qu'elle continue de tirer parti des nouveaux centres de croissance mondiale afin de consolider la reprise économique et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour remédier au chômage persistant qui sévit sur notre continent, en particulier chez les jeunes. Compte tenu des intérêts et des spécificités de l'UE, les accords commerciaux devraient assurer l'égalité des chances dans tous les États membres de l'UE, toutes ses régions, y compris ses régions ultrapériphériques et ses territoires d'outre-mer, et dans tous les secteurs concernés, notamment le secteur industriel, l'agriculture et les services. À cet égard, le Conseil souligne qu'il faut faciliter et améliorer l'intégration des entreprises européennes dans les chaînes de valeur mondiale, en particulier les petites et moyennes entreprises.

8. Compte tenu de l'importance des PME dans l'UE, de leur rôle essentiel en matière de création d'emplois et de l'importance de leur contribution aux échanges de l'UE, le Conseil souligne qu'il faut réduire les coûts commerciaux pour ces entreprises par la rationalisation des procédures douanières, la réduction des barrières non tarifaires et des obstacles réglementaires et le renforcement des services d'appui au commerce. C'est pourquoi le Conseil se félicite de l'intention qu'a la Commission de traiter ces questions par des dispositions spécialement consacrées aux PME dans le cadre de toutes les négociations en matière de commerce et d'investissement, afin que ces entreprises utilisent plus efficacement le système de préférences commerciales.
9. En tant que principal exportateur mondial de services pouvant être fournis par voie électronique, l'UE a besoin d'une stratégie ambitieuse et proactive en matière de commerce électronique, afin de récolter les fruits du passage au numérique, dans le droit fil du marché unique numérique et des politiques en la matière. À cette fin, il faut remédier aux nouveaux types de barrières commerciales auxquels sont confrontées les entreprises européennes de toutes tailles, comme le manque de transparence de la réglementation, l'intervention indue des pouvoirs publics et des exigences injustifiées en matière de localisation et de stockage des données. Le Conseil insiste sur la nécessité de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial en matière de commerce électronique et il soutient résolument l'intention qu'a la Commission de poursuivre cet objectif en respectant pleinement les dispositions de l'UE en matière de protection des données et de protection de la vie privée, et sans préjudice desdites dispositions, qui ne sont pas négociées dans le cadre des accords commerciaux ni affectées par ces derniers.
10. Le Conseil rappelle que les échanges de services revêtent une importance grandissante pour l'économie de l'UE et qu'ils sont étroitement liés aux échanges de biens. Dès lors, la politique commerciale de l'UE doit viser à améliorer l'accès au marché tant pour les biens que pour les services, ainsi qu'à faciliter la mobilité des prestataires de services et des professionnels hautement qualifiés, et notamment la reconnaissance de leurs qualifications. Le Conseil rappelle également que les accords de commerce et d'investissement conclus par l'UE n'imposent pas et n'imposeront pas aux gouvernements de privatiser des services publics; ils n'empêchent pas et n'empêcheront pas non plus les gouvernements, à quelque niveau que ce soit, de protéger, de soutenir ou de réglementer la fourniture de services publics dans des domaines tels que l'eau, l'éducation, la culture, la santé ou les services sociaux, ni d'élargir l'éventail des services qu'ils fournissent au public.
11. Le Conseil souligne que les investissements, tant intérieurs qu'extérieurs, sont essentiels pour garantir le succès de l'économie et des entreprises européennes. En ce qui concerne la politique d'investissement, qui est un domaine relevant d'une compétence et d'une responsabilité partagées, le Conseil insiste sur la nécessité de favoriser et de protéger les investissements, et d'assurer des conditions équitables pour tous les investisseurs. Il salue l'approche innovante et ambitieuse adoptée par la Commission visant à moderniser la protection des investissements, et prend note de la transmission d'une proposition de texte de négociation aux États-Unis à cet égard. Le Conseil prend également note de l'intention de la Commission d'envisager l'adoption de cette même approche, le cas échéant, dans le cadre d'autres accords commerciaux de l'UE, et de s'employer à atteindre l'objectif final consistant à mettre en place une juridiction multilatérale en matière d'investissements. Le Conseil salue la volonté réaffirmée de respecter le droit des gouvernements à réglementer.

12. Le Conseil insiste sur la nécessité de tirer parti des avantages qu'offre la liberté des échanges, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel, en tenant compte du niveau de développement des pays tiers. La libéralisation des échanges est par ailleurs subordonnée à l'existence d'une concurrence loyale et exempte de distorsions, dont elle tire également profit. Il est donc de la plus haute importance de lutter contre toutes les formes de protectionnisme en réduisant les obstacles aux échanges, y compris en ce qui concerne les obstacles non tarifaires, en améliorant l'accès aux marchés, en favorisant la mise en place de conditions d'investissement appropriées, notamment en matière de protection des investissements, en faisant respecter et en promouvant les droits de propriété intellectuelle (y compris les indications géographiques, les brevets, les dessins et modèles, les marques et les droits d'auteur), en ouvrant les marchés publics et en garantissant l'accès à l'énergie, aux matières premières et aux composants. Le Conseil encourage la Commission à poursuivre ses efforts en faveur de l'ouverture des marchés, du renforcement de la coopération internationale en matière de réglementation, du relèvement des normes mondiales, ainsi que de la lutte contre les barrières commerciales et les pratiques commerciales déloyales, y compris en recourant à l'ensemble des instruments de politique commerciale dont dispose l'UE. Il soutient par ailleurs la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour assurer le respect et l'application des règles de l'OMC, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des accords de commerce et d'investissement bilatéraux conclus par l'UE.

13. Le Conseil est conscient que la politique commerciale et une meilleure mise en œuvre des accords de l'UE relèvent de la responsabilité conjointe de la Commission, des États membres, du Parlement européen et des parties prenantes, sur la base d'une coopération efficace et de consultations menées en temps utile, et il salue la proposition de partenariat renforcé en matière de mise en œuvre qui vise à optimiser les avantages résultant des accords de commerce et d'investissement. Le Conseil rappelle l'importance qu'il y a à garantir la non-discrimination entre les États membres ainsi que l'intégrité du marché unique pour ce qui est des préférences commerciales accordées par des pays tiers. Il se félicite de l'intention de la Commission d'améliorer les analyses d'impact ex ante, de faire rapport tous les ans sur la mise en œuvre des ALE et d'intensifier ses travaux sur les évaluations des incidences ex post.

14. Une politique commerciale responsable au niveau de l'UE doit s'accompagner d'un niveau élevé de transparence et d'une communication efficace avec les citoyens sur les avantages que présentent les échanges et l'ouverture des marchés et les défis qu'ils posent. L'intensification du débat autour de la politique commerciale de l'UE est l'occasion de mieux associer l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre des différentes initiatives que nous prenons dans ce domaine. Il convient, à cet égard, de respecter l'équilibre institutionnel et les règles applicables en matière d'informations classifiées, et de ne pas compromettre les positions de négociation ou les relations internationales de l'UE.

15. Ce n'est qu'en appliquant un programme de politique commerciale ambitieux et responsable, tenant compte des autres politiques pertinentes, que l'UE sera en mesure de modeler la mondialisation et de participer à l'établissement d'une réglementation internationale solide à l'avenir. En conséquence, le Conseil est déterminé à veiller à ce que les accords commerciaux préservent les valeurs sur lesquelles repose l'UE, ainsi que les normes et pratiques réglementaires de l'Union. Il s'agit notamment de renforcer les mesures destinées à soutenir le développement durable et la bonne gouvernance au moyen d'accords commerciaux et d'initiatives associant diverses parties prenantes et, au-delà, en mettant l'accent sur un commerce libre, équitable et éthique, la protection de l'environnement, les droits du travail, des conditions de travail décentes, les droits de l'homme, la santé et la protection des consommateurs ainsi que le bien-être des animaux, de garantir la protection de la diversité culturelle et de promouvoir le développement par les échanges commerciaux, notamment grâce à l'aide pour le commerce et le programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil estime qu'il est extrêmement important de s'assurer que les dispositions correspondantes soient intégrées dans tous les accords commerciaux et dans le système de préférences généralisées, et qu'elles soient mises en œuvre efficacement.
16. Il faut que l'UE soit en première ligne de la lutte contre la corruption, et le Conseil attend avec intérêt les propositions que la Commission doit présenter sur les moyens d'aborder les questions y afférentes dans les accords commerciaux. Il est nécessaire de renforcer la responsabilité sociale des entreprises et le devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les chaînes de valeur mondiales. L'UE aidera les pays partenaires, et notamment les pays les moins développés, à tirer parti de chaînes de valeur mondiales responsables pour favoriser une croissance inclusive et durable, ce qui permettra de créer des emplois et de renforcer la compétitivité."

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

La Commission a rendu compte des préparatifs de la 10^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Nairobi du 15 au 18 décembre 2015.

Le Conseil a examiné la stratégie de l'UE en vue de la conférence. Il a évalué l'équilibre général qu'il convient de trouver entre les principaux éléments à l'examen, à savoir les questions liées au développement, la concurrence à l'exportation et la transparence, et a étudié les priorités pour les travaux après la conférence de Nairobi.

Il a souligné l'importance qu'il y a à renforcer le système commercial multilatéral et a réaffirmé son attachement aux négociations commerciales dans le cadre de l'OMC.

Le Conseil tiendra une réunion à Nairobi le 15 décembre 2015, en marge de la conférence ministérielle.

L'actuel cycle de négociations sur le commerce mondial a débuté lors de la 4^e conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Doha en 2001. Ces négociations visent à faciliter le commerce mondial en réduisant les entraves aux échanges, en révisant les règles commerciales et en améliorant les débouchés commerciaux des pays en développement. À la suite du blocage des négociations en 2011, les ministres sont convenus de poursuivre les efforts dans les domaines dans lesquels des progrès pouvaient être réalisés, ce qui a conduit à un accord sur un programme de travail plus limité lors de la 9^e conférence ministérielle, qui s'est tenue à Bali en décembre 2013.

NÉGOCIATIONS UE-ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux et les prochaines étapes dans le cadre des négociations relatives à un accord commercial global avec les États-Unis, le "partenariat transatlantique de commerce et d'investissement" (TTIP).

L'objectif est de mener à bien les négociations avant la fin du mandat de l'actuelle administration américaine. Les mois à venir seront décisifs pour la réussite du processus. Le Conseil a invité la Commission à intensifier ses efforts pour parvenir à un résultat ambitieux dans tous les domaines clés des négociations.

Les discussions relatives au TTIP s'articulent autour de trois éléments: l'accès au marché, les dispositions relatives aux questions de réglementation et aux barrières non tarifaires ainsi que la réglementation.

Onze cycles de négociations ont eu lieu, dont le dernier s'est tenu à Miami du 19 au 23 octobre 2015. À Miami, les négociations ont porté sur tous les domaines en cours d'examen, à l'exception de la protection des investissements. Aucune date n'a encore été confirmée pour le prochain cycle de négociations, qui devrait avoir lieu en février 2016. Des réunions intersessions seront organisées d'ici là afin d'accélérer le rythme des négociations.

La Commission mène les négociations au nom de l'UE et de ses États membres, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil en juin 2013. Le Conseil a décidé en octobre 2014 de rendre publiques ses directives de négociation pour les négociations sur le TTIP.

[Mandat de négociation de l'UE concernant le TTIP](#)

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec les États-Unis](#)

[Rapport sur le 11^e cycle de négociations sur le TTIP](#)

NÉGOCIATIONS ENTRE L'UE ET LE MERCOSUR SUR UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

La Commission a rendu compte de l'état d'avancement des pourparlers concernant un accord de libre-échange avec le Mercosur, le bloc économique le plus important de l'Amérique du Sud. Elle a évalué les perspectives de progrès, d'ici la fin de 2015, concernant un éventuel échange d'offres tarifaires.

Le Conseil a procédé à un échange de vues. Il a réaffirmé l'importance qu'il y a à conclure un accord global et ambitieux qui réponde aux intérêts offensifs et défensifs de l'UE. Il a pris note des points de vue exprimés par les États membres, notamment en ce qui concerne un éventuel échange d'offres fondé sur une couverture réduite des lignes tarifaires.

L'objectif est que l'accord porte sur les échanges de biens industriels et agricoles ainsi que sur les services, le droit d'établissement et la passation de marchés publics. Cet accord prévoirait également l'amélioration de la réglementation dans des domaines tels que les marchés publics, la propriété intellectuelle, les questions douanières et la facilitation des échanges ainsi que les obstacles techniques au commerce. Il ferait partie d'un accord d'association de région à région comprenant des dispositions politiques et en matière de coopération.

Les négociations ont été lancées en 2000, mais ont été suspendues plusieurs fois depuis. Lors d'un sommet UE-Amérique latine et Caraïbes tenu à Bruxelles en juin 2015, l'UE a réaffirmé son attachement à un accord de libre-échange global avec le Mercosur.

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec le Mercosur](#)

NÉGOCIATIONS UE-ASIE EN MATIÈRE DE LIBRE-ÉCHANGE- JAPON ET ASEAN

Le Conseil a évoqué différentes négociations commerciales que l'UE mène actuellement avec les pays d'Asie, en mettant l'accent sur le Japon et les pays de l'ASEAN (l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est).

Le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait la Commission aux fins de la négociation d'un accord ambitieux et global avec le Japon, le but étant de mener à bien les discussions dès que possible en 2016.

Il a indiqué attendre avec intérêt l'achèvement des négociations sur la dernière partie d'un accord de libre-échange avec le Viêt Nam.

Il s'est félicité du lancement imminent des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec les Philippines.

Le Conseil a estimé que la reprise des négociations de région à région entre l'UE et l'ASEAN devrait demeurer un objectif stratégique à moyen terme.

Japon

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Japon ont été lancées en mars 2013, sur la base du mandat établi par le Conseil en novembre 2012. La dernière série de négociations s'est tenue à Bruxelles du 22 octobre au 6 novembre 2015, et la prochaine série aura lieu à Tokyo du 30 novembre au 4 décembre 2015.

ANASE

Les pourparlers sur un accord de libre-échange avec la région de l'ASEAN dans son ensemble ont été suspendus au début de l'année 2009. En décembre 2009, le Conseil a décidé de poursuivre les négociations avec les différents pays de l'ASEAN, tout en maintenant l'objectif stratégique consistant à conclure un accord de libre-échange de région à région à long terme. Il a approuvé l'ouverture de négociations avec Singapour (en décembre 2009), la Malaisie (en septembre 2010), le Viêt Nam (en mai 2012), la Thaïlande (en février 2013) et les Philippines (en novembre 2015).

En octobre 2013, le Conseil a modifié son mandat initial pour autoriser la Commission à négocier des dispositions sur la protection des investissements.

Les négociations avec Singapour ont été menées à bien en décembre 2012 et celles avec le Viêt Nam en juillet 2015 (sauf pour les dispositions relatives à la protection des investissements). La dernière série de discussions avec la Malaisie s'est déroulée en avril 2012 et les pourparlers avec la Thaïlande sont actuellement suspendus en raison de la situation politique du pays. Les discussions avec l'Indonésie sont en cours de préparation.

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec le Japon](#)

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec l'ASEAN](#)

DIVERS

– Consultations trilatérales avec l'Ukraine et la Russie

La Commission a informé le Conseil de la préparation d'une réunion trilatérale avec les ministres ukrainien et russe du commerce prévue le 1^{er} décembre 2015. Cette réunion se tiendra avant l'application provisoire, le 1^{er} janvier 2016, des dispositions en matière de libre-échange de l'accord d'association UE-Ukraine.

– Crise dans l'industrie sidérurgique européenne

Le Conseil a discuté des difficultés que rencontre l'industrie sidérurgique européenne à la suite d'une chute de la demande mondiale. Ces discussions faisaient suite à une réunion extraordinaire du Conseil "Compétitivité" tenue le 9 novembre 2015.

*

* *

– Relations commerciales et en matière d'investissement avec la Chine

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté des relations avec la Chine, et notamment:

- de la question du statut d'économie de marché de la Chine à la suite de son adhésion à l'OMC en 2001;
- des obstacles au commerce en Chine;
- des mesures antidumping et compensatoires de l'UE;
- des négociations relatives à un accord d'investissement UE-Chine.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

OMC: droits de douane

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne la prorogation du moratoire sur les droits de douane sur les transmissions électroniques et du moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conseil d'association UE - Ukraine

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la deuxième session du Conseil d'association UE-Ukraine qui se tiendra le 7 décembre 2015.

POLITIQUE DE COHÉSION

Stratégie de l'UE pour la région alpine

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (doc. 13528/15):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, RAPPELANT que lors de sa réunion des 19 et 20 décembre 2013¹, le Conseil européen a invité la Commission, en coopération avec les États membres, à élaborer une stratégie de l'UE pour la région alpine (ci-après la "stratégie EUSALP");

- (1) PRENANT NOTE de la communication de la Commission relative à la stratégie EUSALP² et FÉLICITANT la Commission pour la large consultation à laquelle elle a procédé lors de l'élaboration de ladite communication;

¹ Doc. EUCO 217/13.

² COM (2015) 366 final - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

Considérations générales

- (2) RAPPELANT les conclusions du Conseil du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales¹ et le fait qu'il a recommandé, avant d'envisager de créer de nouvelles stratégies macrorégionales, de s'assurer: a) qu'il existe des besoins particuliers, d'importance stratégique pour les macrorégions, qui nécessitent une amélioration de la coopération de haut niveau pour relever des défis communs et exploiter les opportunités; b) que l'intervention de l'UE est appropriée et que les politiques horizontales existantes de l'UE seraient renforcées; c) que l'appréciation de la valeur ajoutée au niveau de l'UE et à l'échelle macrorégionale repose sur des données probantes; et d) qu'il existe une volonté politique clairement exprimée de la part tant des États membres concernés que de leurs régions impliquées en faveur d'une telle approche;
- (3) RAPPELANT les conclusions du Conseil du 21 octobre 2014 sur la gouvernance des stratégies macrorégionales²;
- (4) PRENANT ACTE du fait que les stratégies macrorégionales, en tant que cadres intégrés pour les États membres et les pays tiers situés dans la même zone géographique, recèlent un potentiel qui doit permettre de relever des défis communs et de bénéficier d'une coopération accrue, de contribuer à la réalisation des objectifs définis par le traité, y compris la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE, et de soutenir ainsi la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, et en particulier la promotion de la croissance et de l'emploi;
- (5) NOTANT en particulier que les stratégies macrorégionales existantes et prévues constituent un instrument important pour atteindre l'objectif de cohésion territoriale dans les régions concernées, en raison de leur approche intégrée et de terrain;
- (6) SOULIGNANT que les stratégies macrorégionales reposent sur les principes selon lesquels il ne faudra, au niveau de l'UE, ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, ni créer de nouvelles structures formelles ni adopter de nouveaux textes législatifs et que ces stratégies constituent un moyen d'assurer une utilisation optimale des ressources financières existantes, une meilleure utilisation des institutions existantes et une meilleure application de la législation existante;
- (7) RÉAFFIRMANT la nécessité de coordonner les politiques pertinentes de l'UE entre elles, mais aussi les politiques de l'UE et les politiques nationales, politiques régionales et locales ayant un impact sur la cohésion territoriale, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité;
- (8) SOULIGNANT que les stratégies macrorégionales doivent être axées sur les résultats, favoriser les réalisations concrètes et comporter une obligation de rendre des comptes;

¹ Doc. 14926/13 ADD 1 (n'existe qu'en version anglaise).

² Doc. 13374/14.

La stratégie de l'UE pour la région alpine

- (9) RAPPELLE que cette stratégie aura une incidence sur environ 80 millions de personnes vivant dans 48 régions, dans sept pays, dont cinq sont des États membres de l'Union (Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie) et deux, des pays tiers (Liechtenstein et Suisse);
- (10) APPROUVE la stratégie, telle qu'elle est présentée dans la communication de la Commission, et PREND NOTE du plan d'action dont elle est assortie, que la Commission a élaboré en coopération avec les États membres et sur la base d'une consultation publique avec les régions et les États participants, à laquelle étaient associés l'ensemble des partenaires et des acteurs concernés aux échelons national, régional et local;
- (11) PREND ACTE des défis communs et des besoins particuliers d'importance stratégiques des territoires concernés, que répertorie la stratégie; RECOMMANDE que la stratégie EUSALP consolide les solidarités et les synergies entre les régions montagneuses et non montagneuses, les régions urbaines et rurales ainsi que les régions périphériques voisines des Alpes; RECONNAÎT la valeur ajoutée de la stratégie, dans le droit fil de ses conclusions du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies macro-régionales¹;
- (12) SE FÉLICITE que toutes les collectivités et organisations internationales, nationales, régionales et locales concernées coopèrent activement dans des domaines où des actions d'intérêt mutuel peuvent être définies, en tenant compte des initiatives menées par la société civile; SOULIGNE que la stratégie est l'expression d'une volonté politique claire et qu'elle résulte d'un long processus politique, administratif et technique associant les sept pays et les 48 régions qui y participent et, NOTANT que les stratégies macrorégionales constituent des processus dynamiques, CONSTATE que la stratégie est susceptible d'évolutions futures;
- (13) SE FÉLICITE que la stratégie s'attaque aux défis auxquels est confrontée la région; la stratégie sélectionne à cet effet trois objectifs thématiques axés sur des questions de la plus haute importance macrorégionale, à savoir 1) la croissance économique et l'innovation, 2) la mobilité et la connectivité et 3) l'environnement et l'énergie; la gouvernance et les capacités institutionnelles sont également retenues en tant qu'objectif transversal;
- (14) PREND ACTE des problèmes, décrits dans le plan d'action de la stratégie, auxquels la région alpine est confrontée et qui tiennent à des tendances démographiques, caractérisés notamment par les effets conjugués du vieillissement, de la faible densité démographique dans les zones montagneuses et des nouveaux modèles de migration, ainsi qu'à une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses effets prévisibles sur l'environnement, la biodiversité et les conditions de vie des habitants de cette région;

- (15) SOULIGNE qu'étant située au centre de l'Europe, la région alpine présente un intérêt pour l'ensemble des États membres de l'UE dans un certain nombre de domaines d'action de l'UE, et notamment pour ce qui est des aspects suivants:
- la région alpine, qui englobe certaines des régions européennes les plus dynamiques, peut prendre appui sur son niveau élevé de compétitivité et améliorer encore les possibilités existantes, par exemple en ce qui concerne sa capacité d'innovation ou encore son important potentiel touristique, sur la base de la préservation et de la valorisation du patrimoine culturel et naturel, afin d'augmenter l'emploi;
 - améliorer les infrastructures de transport durable, leur connectivité intermodale et leur interopérabilité dans la région, en privilégiant clairement la réduction des émissions, et favoriser ainsi un développement équilibré entre le Nord et le Sud, ainsi qu'entre l'Est et l'Ouest;
 - protéger la biodiversité alpine en préservant l'intégrité de la région et sa connectivité écologique. Les actions et projets à mettre en œuvre dans le cadre de cette stratégie devraient contribuer à la réalisation des objectifs qui seront fixés lors de la COP 21, y compris pour ce qui est de favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, d'encourager l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier ainsi que de promouvoir la gestion efficace des risques de catastrophes, notamment par la prévention;
- (16) SOULIGNE qu'il est important d'instaurer une interaction mutuellement bénéfique entre le cœur de la région et les métropoles, au regard de la nécessité de mettre en place des modèles durables et équilibrés dans le secteur de l'énergie et de préserver et de valoriser les ressources naturelles, compte tenu du caractère particulièrement vulnérable de l'environnement dans la région alpine;
- (17) RÉAFFIRME que la stratégie est neutre sur le plan budgétaire en ce sens que, par son approche coordonnée, elle vise une utilisation plus efficace et rationnelle des instruments et des fonds existants;
- (18) NOTE que la stratégie s'appuie sur les éléments suivants:
- la longue expérience qu'ont permis d'acquérir les nombreuses structures de coopération qui existent déjà dans la région, telles que: la convention alpine¹, le programme Interreg Espace alpin et d'autres structures ad hoc;

¹ La convention alpine est un traité international, entré en vigueur en 1995, qui vise à promouvoir le développement durable et la protection des Alpes; elle a été ratifiée par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) et l'Union européenne;

- les enseignements tirés des stratégies macrorégionales existantes, à savoir: la nécessité de se concentrer sur un nombre limité de défis et/ou de possibilités et de s'assurer que les États participants et les autorités régionales et locales adhèrent au processus, fassent preuve de détermination et jouent un rôle moteur; la nécessité de mettre en place, d'emblée, un système de gouvernance et de gestion performant définissant clairement les tâches et les rôles des différents acteurs;
- la "*Résolution politique* pour la mise en œuvre d'une stratégie de l'Union européenne pour la région alpine" (adoptée lors de la conférence de Grenoble) du 18 octobre 2013, qui souligne la volonté commune des États et des régions de la région alpine de soutenir l'élaboration d'une stratégie de l'UE pour cette région;
- la déclaration de Milan des régions et des États alpins, du 1er décembre 2014, qui insiste sur l'importance que revêtira la future stratégie EUSALP en ce qu'elle contribuera, selon des modalités adaptées aux spécificités de la région, à la croissance de cette dernière, conformément aux objectifs de la stratégie UE 2020, et s'appuiera sur le patrimoine culturel et naturel de la région;
- la large consultation publique en ligne qui s'est déroulée de juillet à octobre 2014, qui a suscité près de 400 contributions, et les résultats qu'elle a permis d'obtenir;

(19) SOULIGNE que le lancement de la stratégie coïncide avec le début de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020, ce qui facilite la mobilisation des politiques et des programmes pertinents à l'appui de la stratégie; RAPPELLE que l'ensemble des mesures législatives pour la période 2014-2020 ouvre la voie à une meilleure intégration, si besoin est, des stratégies macrorégionales dans la programmation et la mise en œuvre des politiques pertinentes de l'UE;

Gouvernance interne

(20) SALUE la déclaration de Milan et l'engagement "d'entreprendre les actions nécessaires pour améliorer la coordination des fonds disponibles aussi bien au niveau de l'UE et des États qu'au niveau régional ou local, étant entendu que l'on ne peut obtenir des résultats tangibles pour les citoyens qu'en facilitant la mise en place de synergies entre les différents niveaux de planification. Les États et régions participants mettent tout en œuvre pour tirer parti des possibilités offertes par le cadre financier 2014-2020 existant.";

(21) INVITE la Commission à:

- a. continuer à jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique de la stratégie, lorsque son action apporte une réelle valeur ajoutée, en partenariat avec les États participants et les autorités régionales et locales et conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, et à veiller à ce que la stratégie soit prise en compte dans les initiatives et la programmation de l'UE dans le domaine concerné;

- b. appuyer, en coopération avec les États participants et les autorités régionales et locales, les objectifs de la stratégie et la mise en œuvre des actions qui ont été arrêtées d'un commun accord, en facilitant la coordination des fonds et instruments existants de l'UE et en assurant une coopération étroite avec les institutions financières concernées jouant un rôle utile dans la réalisation et le financement de la stratégie;
 - c. encourager la participation pleine et effective des pays tiers participant à la stratégie;
 - d. œuvrer à ce que la convention alpine joue un rôle dans la mise en œuvre de la stratégie, le but étant de tirer parti de l'expertise de la convention en matière de développement durable et de protection des Alpes et de rechercher des synergies;
 - e. promouvoir, également avec le concours d'Eurostat, la collecte, au niveau statistique approprié, de données fiables et comparables concernant la région, et à favoriser la mise au point d'outils de suivi et d'évaluation adaptés en recourant également, le cas échéant, aux fonds d'assistance technique directement gérés par la Commission;
 - f. encourager la participation active de tous les partenaires et parties prenantes intéressés, notamment les structures de coopération pertinentes, les organisations et institutions non gouvernementales, les partenaires sociaux et économiques, la société civile et le secteur privé, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie;
- (22) INVITE tous les acteurs, dans le cadre de leurs attributions respectives aux fins de la mise en œuvre de la stratégie, à assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources existantes au niveau national et à celui de l'UE, y compris:
- a. les Fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020 et les programmes qui appuient les objectifs définis par le traité, en fonction de leur nature, de leurs objectifs et de leur gouvernance spécifiques, dans le strict respect du contenu des programmes déjà adoptés; en particulier, le programme Espace alpin devrait venir soutenir la mise en œuvre et la gouvernance de la stratégie par l'intermédiaire des priorités et au moyen des fonds prévus à cette fin;
 - b. les possibilités ouvertes dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS);
- (23) INVITE tous les acteurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à veiller à ce que les objectifs et résultats de la stratégie bénéficient d'une visibilité, d'une communication et d'actions de sensibilisation appropriées;

(24) INVITE les États membres participant à la stratégie à:

- a. mettre en place, dans leurs pays respectifs, les conditions essentielles pour que la stratégie soit bien mise en œuvre et pour tirer parti de la valeur ajoutée de l'UE en la matière, notamment en termes de soutien politique, d'adhésion au processus, de rôle moteur et de responsabilité, en tenant compte des positions du Conseil sur la gouvernance des stratégies macrorégionales;
- b. assurer l'alignement des politiques et des fonds correspondants au niveau national, régional et local, notamment, le cas échéant et conformément à la réglementation, l'intégration de la stratégie dans les programmes cofinancés par les Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et d'autres programmes pertinents de l'UE, et à veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des objectifs et actions de la stratégie dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux, régionaux et locaux pertinents, et réciproquement;
- c. mettre en place, en partenariat avec la Commission et les pays tiers participant à la stratégie, un système efficace de gouvernance à plusieurs niveaux ainsi que des procédures et modalités efficaces et opérantes renforçant la continuité, l'adhésion et la visibilité nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie, conformément à la déclaration de Milan du 1^{er} décembre 2014, en accord avec les positions du Conseil sur la gouvernance des stratégies macrorégionales et dans le plein respect de l'architecture institutionnelle et constitutionnelle des pays participants et des spécificités et compétences de leurs structures administratives, afin de garantir le lancement de la stratégie en temps voulu;
- d. encourager et faciliter la participation pleine et effective des pays tiers parties à la stratégie, à tous les niveaux, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie, notamment à la définition d'actions et de projets concrets;
- e. veiller à ce que le principe du partenariat soit respecté et rendu pleinement opérationnel, en encourageant la participation active des partenaires et parties prenantes intéressés, y compris les structures de coopération pertinentes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales existantes, les partenaires sociaux et économiques, la société civile, notamment par l'intermédiaire des parlements nationaux et régionaux, et le secteur privé, à toutes les étapes de la mise en œuvre de la stratégie, afin de permettre la création de synergies et le partage de connaissances;
- f. garantir la participation des acteurs concernés à tous les niveaux dans la région, évaluer les résultats, mener des consultations sur les mesures examinées et, le cas échéant, élaborer de nouvelles approches.

Gouvernance à l'échelle de l'UE

- (25) SOULIGNE qu'il importe que tous les États membres et les acteurs concernés participent de manière appropriée, au niveau transnational, régional et local, selon le cas, à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la région alpine;
- (26) INVITE la Commission et les États membres à s'assurer qu'une bonne coordination existe entre les stratégies macrorégionales, en particulier afin que des projets et partenariats puissent être développés au sein de l'ensemble des stratégies macrorégionales, selon le cas et l'utilité;
- (27) APPRÉCIE À SA JUSTE VALEUR la détermination des États et des partenaires concernés participant à la stratégie de l'UE pour la région alpine à échanger des connaissances et bonnes pratiques avec d'autres régions et zones montagneuses d'Europe, et INVITE ces zones montagneuses à prendre une part active à ces échanges;
- (28) INVITE la Commission à assurer l'échange des meilleures pratiques entre la stratégie et d'autres stratégies existantes ou à venir, ainsi qu'à inclure la stratégie au sein des compétences et activités du groupe de haut niveau sur les stratégies macrorégionales et à réfléchir aux moyens d'améliorer l'efficacité de ce groupe à la lumière de l'évolution des stratégies macrorégionales de l'UE depuis 2009;
- (29) SOULIGNE qu'il est important de s'assurer que les institutions de l'UE participent régulièrement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, sur la base de la communication régulière de rapports par la Commission;
- (30) INSISTE sur sa volonté de prendre en compte la mise en œuvre de la stratégie et, à cet effet, ENTEND étudier, au niveau de ses instances préparatoires compétentes, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie, en vue d'en rendre compte selon qu'il conviendra;
- (31) DEMANDE à la Commission d'établir un rapport tous les deux ans, à partir de fin 2016, sur la mise en œuvre de la stratégie EUSALP et PREND ACTE de l'intention de la Commission d'établir un rapport unique tous les deux ans, à partir de fin 2016, décrivant les progrès réalisés sur la voie de mise en œuvre de toutes les stratégies macrorégionales, présentant des recommandations sur les évolutions possibles des stratégies et de leurs plans d'action et/ou sur les moyens d'améliorer ou d'optimiser leur mise en œuvre, en tenant compte des spécificités des différentes stratégies."
